
Consultation pour la réalisation d'un suivi télémétrique des déplacements avec recensement des gîtes secondaires de la colonie de Grands et Petits murins de l'église de Châteauroux-les-Alpes (Hautes-Alpes) et pour la rédaction d'un document de synthèse de l'ensemble des suivis scientifiques réalisés sur cette colonie de chauves-souris.

Règlement de la consultation

Date limite de réception des offres : 07/01/2026 à 17 h 30
Date limite pour poser des questions : 29/12/2025 à 17 h 30

Cette action est réalisée grâce aux co-financeurs suivants :

Table des matières

Consultation pour la réalisation d'un suivi télémétrique des déplacements avec recensement des gîtes secondaires de la colonie de Grands et Petits murins de l'église de Châteauroux-les-Alpes (Hautes-Alpes) et pour la rédaction d'un document de synthèse de l'ensemble des suivis scientifiques réalisés sur cette colonie de chauves-souris..... 1

1. POUVOIR ADJUDICATEUR.....3

2. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES.....3

3. OBJET DU MARCHÉ.....3

3. NOMENCLATURE.....3

4. DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAI D'EXÉCUTION.....4

5. DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ.....4

7. PIÈCES DE LA CONSULTATION.....4

8. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....4

9. PIÈCES DE LA CANDIDATURE.....6

10. EXAMEN DES CANDIDATURES.....6

11. PIÈCES DE L'OFFRE.....6

12. JUGEMENT DES OFFRES.....7

13. NÉGOCIATION.....7

14. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....8

1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Directeur du Parc national des Écrins dûment habilité		
Parc national des Écrins		
Domaine de Charance - 05000 Gap		
Siret : 180 503 013 00013		
Service thématique du PNE :	Service scientifique	
Contact technique : Justin Reymond	justinreymond.voltigeuses@gmail.com	Tel : 06 78 11 91 93
Contact administratif : Cécile Fierdepied	cecile.fierdepied@ecrins-parcnational.fr	
Contact administratif : Stéphane Bossay	stephane.bossay@ecrins-parcnational.fr	

La présente consultation est régie par le Code de la Commande Publique (CCP) et les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCG) suivants :

Le Code de la Commande Publique et les CCAG étant des pièces générales de la consultation, comme les autres Codes législatifs (Travail, Environnement...), ils ne sont pas fournis dans les pièces de la consultation, car sensés être connus des candidats et ils sont tous téléchargeables sur www.legifrance.gouv.fr

Références des CCAG existants :

CCAG-PI : marchés publics de prestations intellectuelles - arrêté du 30 mars 2021*
--

2. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Type de prestation	services*	Seuil de procédure	≤ à 143 000 € H.T
		Procédure* art. R2123-1 – du CCP	Marché à Procédure adaptée (MAPA)
		Technique d'achat*	Marché ordinaire
		Seuil de publicité	≤ à 90 000 € H.T. publicité libre ou adaptée

3. OBJET DU MARCHÉ

Objet du marché	Consultation pour la réalisation d'un suivi télémétrique des déplacements avec recensement des gîtes secondaires de la colonie de Grands et Petits murins de l'église de Châteauroux-les-Alpes (Hautes-Alpes) et pour la rédaction d'un document de synthèse de l'ensemble des suivis scientifiques réalisés sur cette colonie de chauves-souris.
Description du marché	Réaliser un suivi télémétrique de la colonie de Grand et Petit Murins (<i>Myotis myotis</i> / <i>Blythii</i>) afin de découvrir d'éventuels gîtes secondaires non-connus à ce jour, d'étudier les routes de vols et détecter d'éventuelles connexions avec d'autres colonies de chiroptères connues ; Réaliser un document synthétique en reprenant l'ensemble des études scientifiques qui auront été réalisées sur cette colonie dans le cadre du suivi scientifique.
Lieu d'exécution des prestations	Châteauroux-les-Alpes et territoires de vol des chauve-souris

3. NOMENCLATURE

79311000-7	Service d'études
------------	------------------

Suivi télémétrique : règlement de consultation

4. DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAI D'EXÉCUTION

Durée du marché	24	mois	Date estimative de début du marché	Janvier 2026	Date estimative de fin du marché	Décembre 2027
Délai d'exécution de la prestation – (si accord cadre à bons de commande se référer à la date du BDC)	22	mois	Date estimative de début d'exécution de la prestation	Février 2026	Date estimative de fin d'exécution de la prestation	Novembre 2027

Les dates ci-dessus deviendront contractuelles à la notification du marché – sauf éventuelles modifications décidées en commun accord entre le Pouvoir adjudicateur et le titulaire.

5. DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ

LOT 1	unique
--------------	--------

Dérogation à l'obligation de l'allotissement

Le marché n'est pas alloti conformément à l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, le non-allotissement est justifié par les caractéristiques techniques de l'objet même du marché qui ne permet pas l'identification de prestations distinctes et dont l'allotissement rendrait plus difficiles, voire impossibles, ses conditions d'exécution.

(supprimer ou rayer la mention inutile)

7. PIÈCES DE LA CONSULTATION

- Le Règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières ;
- Le cahier des Clauses Administratives particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;

8. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Délais de la consultation		
Date limite de remise des offres	07 janvier 2026 à 17 h 30	
Date limite pour demander un renseignement	29 décembre 2025 à 17h 30	
Date limite du PNE pour apporter une modification à la consultation	7 jours calendaires à avant la date limite de remise des offres	Si le PNE modifie la consultation les candidats qui auraient déjà répondu doivent redéposer une nouvelle offre prenant en compte les modifications.
Durée de validité de l'offre	60 jours	

Les candidats qui désirent obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation, doivent exprimer leur demande via la plate forme des achats de l'État <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Rappel : comme indiqué dans le Manuel Entreprises de la plate-forme des achats de l'État, « en cas de téléchargement anonyme, l'Utilisateur Entreprise renonce explicitement à recevoir les informations

(alertes) de modifications de consultation ».

Visite

Possible mais non obligatoire

SOUS-TRAITANCE

Pour ce marché la sous-traitance est autorisée. **La sous-traitance totale des prestations est interdite.**

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de l'acheteur, le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou équivalent.

CO-TRAITANCE

Le candidat peut candidater sous la forme d'un groupement d'entreprise.

Chaque co-traitant devra fournir comme le titulaire du marchés, les DC1 et DC2, preuves de capacités et les attestations réglementaires. De plus un mandataire devra être désigné, et le ou les co-traitants devront fournir un pouvoir au mandataire.

Conformément à l'article R.2151-7 du CCP, un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement, pour un même marché.

De plus, conformément à ce même article, pour la présente consultation, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, en agissant à la fois :

1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Pour plus d'information se référer à la note Groupement momentané d'entreprises (GME) de la Direction des Achats de l'État.

TRADUCTION

Les documents, constituant ou accompagnant l'offre, rédigés dans une autre langue que le français doivent être accompagnés d'une traduction en français.

MODE DE TRANSMISSION

Toute offre parvenant après la date limite de remise des offres n'est pas prise en compte.

Conformément à l'article R.2151-6, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé par la remise des offres.

Les offres sont obligatoirement transmises sous format électronique.

La plateforme de dématérialisation utilisée par le PNE est sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La transmission électronique demande une configuration minimale de l'ordinateur utilisé par le candidat. Les prérequis techniques nécessaires à l'envoi électronique sont disponibles sur le site www.marches-public.gouv.fr/

L'acte d'engagement dématérialisé une fois le candidat retenu, fera l'objet d'une impression papier qui sera signée par l'attributaire à la demande du Parc national des Écrins.

Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes : - « Copie de sauvegarde » ; - Intitulé de la consultation ; - Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Parc national des Écrins
Service des marchés publics
Domaine de Charance
05000 GAP

9. PIÈCES DE LA CANDIDATURE

DC1 (lettre de candidature) comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché, la nature du groupement, l'identification des membres du groupement et la déclaration sur l'honneur. Le document doit être renseigné de manière exhaustive et précise.

DC2 (déclaration du candidat).

Attestations URSSAF et Fiscale,

Attestation assurance responsabilité civile professionnelle le couvrant pour les dommages causés au pouvoir adjudicateur et aux tiers. Ces pièces si elles ne sont pas fournies au moment de la candidature, devront l'être obligatoirement lors de la contractualisation avec le prestataire retenu.

10. EXAMEN DES CANDIDATURES

Les pièces ou informations dont la production est réclamée, peuvent être demandées au candidat, par courriel, lorsqu'elles sont absentes ou incomplètes.

Les candidatures sont jugées au travers les renseignements fournis, détaillés ci-après :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat ou du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat des trois dernières années ;
- Une description de la méthodologie de travail, de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché ;
- Liste des principales références datées, chiffrées et vérifiables, sur les trois dernières années dans le domaine du marché ;

11. PIÈCES DE L'OFFRE

Un devis détaillé en fonction de chaque type de prestation identifiée précisant le nombre de jours prévus pour l'exécution et le coût ; le total faisant le prix définitif de la prestation

Une note de mise œuvre présentant les moyens matériels, humains (CV, habilitation à la capture et manipulation de chiroptères, soit dérogation permanente, soit preuves de dérogation temporaire actuelle dans d'autres département ou ancienne), dispositif et modalités pratiques de réalisation (disponibilités, organisation), références en lien avec la présente demande, méthodologie d'analyse et de rendu.

Un planning prévisionnel de réalisation, de la commande au livrable

Déclaration de sous -traitance – DC4 si connu au moment du dépôt de l'offre.

12. JUGEMENT DES OFFRES

critères et pondération	
Prix	30 %
Note technique	70 %
TOTAL	100 %
Détail des critères de la note technique	
Note technique sera décomposée et pondérée comme suit : - Adéquation du dispositif proposé aux contraintes de l'étude (moyens, calendrier de réalisation, ...) : 40% - Expérience dans la réalisation de prestations similaires : 30 %	
Le critère technique sera noté de 0 à 100 , puis la note finale sera pondérée en application du pourcentage figurant dans le tableau ci-dessus => note attribuée x Pondération = note pondérée	
Le critère prix sera noté de la manière suivante : Note prix = 30 x (prix de l'offre la mieux disante / prix de l'offre analysée)	
Note finale : Les notes de chacun des critères (techniques + prix) énoncés ci-dessus sont ensuite additionnées pour obtenir une note globale. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique (cf. article 3 du R.C.). En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le prix prévaut.	

13. NÉGOCIATION

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes. Elles pourront porter sur le prix, les modalités d'exécution du marché, des aspects techniques.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

Les échanges peuvent se faire par voie électronique, seule l'offre de l'attributaire fait l'objet d'un nouvel acte d'engagement.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de courriels confirmés par courriers ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale, devra alors être signé.

14. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise sous 8 jours ouvrés à partir de la demande par le Parc national des Écrins :

- les certificats relatifs aux obligations fiscales et sociales (attestation URSSAF et liasse 3666) ;
- un extrait K ou un extrait Kbis ou un extrait D1 ;
- le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du Travail ;
- lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés ; l'attestation d'assurance en Responsabilité civile en cours de validité.

Le candidat a la possibilité de fournir l'ensemble de pièces listées ci-dessus dès le stade du dépôt de sa candidature.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du décret 2018-1075 du 03/12/2018 pris en application de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du Code de la commande publique.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.